

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Autorisation de signature
des avenants à la
convention d'objectifs et
de financement avec la
CAF pour les prestations
de service du LAEP et du
RPE**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le
18/02/2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
janvier 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-013

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 février 2026
=====

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXES : Avenants aux subventions LAEP et RPE

Pour donner suite aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la CAF du Val d'Oise étend le double acompte aux prestations versées pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et Relais Petite Enfance (RPE).

Les présents avenants ont pour objectif d'intégrer le versement d'un double acompte à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi pour les prestations LAEP et RPE, la CAF versera :

- Un 1^{er} acompte de 40% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1
- Un 2^{ème} acompte calculé de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1

Comme chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer les avenants aux conventions, joints en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

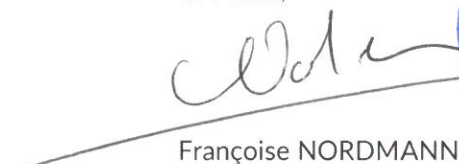
Beauchamp, le 17 FEV. 2026

Le secrétaire de séance,

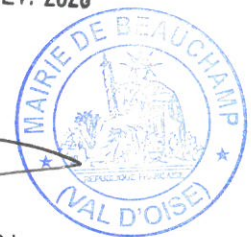
Le Maire,



Carla PIRES



Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260217-2026-013-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026